



Résultat de la répartition des contingents d'importation des lentilles et des pois chiches

Il est porté à la connaissance des importateurs des lentilles et des pois chiches que la Commission interministérielle composée des représentants du Ministère chargé du Commerce Extérieur, du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et Légumineuses, chargée de la répartition des contingents d'importation desdits produits, a retenu la répartition précisée dans les tableaux ci-dessous :

1. Pois chiches SH : 0713.20.90.10 (Quota : 18 000 tonnes)

En tonnes

Sociétés	Quantités accordées en 2016
RATRA	1000
SACTAL*	600
RAJI FRERES	500
BONONI	100
MIX FOOD**	1000
ETS. BENCHAIB	500
ART LIM	250
A LA SOURCE***	100
FRUIDELI****	0
Totaux	4050

*Sous réserve de présenter l'attestation mise à jour de la déclaration d'existence auprès de l'ONICL.

**Sous réserve de présenter l'attestation de déclaration d'existence auprès de l'ONICL.

***Sous réserve de présenter l'attestation de régularité fiscale.

****La société n'exerce pas la profession de commercialisation des céréales et des légumineuses



22 MARS 2016

**2. Lentilles SH : 0713.40.90.10****(Quota : 13 000 t)**

En tonnes

Sociétés	Quantités accordées en 2016
RATRA	1500
CELEM*	99,275
SACTAL**	2000
RAJI FRERES	750
GAMMA PLUS	2000
BONONI	200
MIX FOOD*	1000
ETS. BENCHAIB	1000
CELEG MAROC	1194
Totaux	9743,275

*Sous réserve de présenter l'attestation de déclaration d'existence auprès de l'ONICL.

** Sous réserve de présenter l'attestation mise à jour de la déclaration d'existence auprès de l'ONICL.

Critère de répartition :

- Accorder aux opérateurs requérants les quantités demandées.

**22 MARS 2016**